



ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE 2018-2019

RAPPORT DÉTAILLÉ

Le lecteur peut également consulter ce rapport sur le site Web du ministère de la Justice, à l'adresse www.justice.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-86720-3 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-86721-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

© Gouvernement du Québec

Le message de la ministre

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2018-2019*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Le Fonds Accès Justice soutient des projets visant à favoriser une meilleure compréhension du droit, des procédures judiciaires ainsi que des différentes options de règlement pour les citoyens. Le présent rapport rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice et il comprend ses états financiers du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le Fonds Accès Justice constitue un véhicule important pour soutenir divers programmes et initiatives offrant des services juridiques directs aux citoyens dans les situations de la vie quotidienne.

Je tiens à souligner certaines mesures et activités qui ont été mises en œuvre cette année au bénéfice des citoyens du Québec et de l'accessibilité à la Justice, soit l'implantation de nouveaux centres de justice de proximité dans les régions de la Côte-Nord, de la Mauricie et du Nunavik.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Sonia LeBel
Ministre de la Justice
et procureure générale

Le message de la sous-ministre

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice et procureure générale
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2018-2019*, comme l'ordonne l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Ce document expose les initiatives favorisant l'accessibilité à la justice et réalisées grâce au soutien du Fonds Accès Justice au cours de la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Il fait état du mandat du Bureau du Fonds Accès Justice. De plus, il décrit les activités du Fonds et il détaille ses revenus et ses dépenses pour l'année financière 2018-2019.

Il s'agit du septième rapport d'activité du Fonds Accès Justice (FAJ), institué en avril 2012. Cette année, les dépenses de 16 717,1 k\$ ont été les plus élevées de l'histoire du FAJ, représentant une augmentation de 1 788,9 k\$ par rapport à l'année 2017-2018. Cette augmentation s'explique par le fait que de nombreuses mesures et activités sont en développement. Soulignons, à titre d'exemple, la création de trois nouveaux centres de justice de proximité. Mentionnons également la croissance du recours au programme de médiation familiale et aux services d'interprètes à la cour, ce qui démontre le succès de ces mesures.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Line Drouin
Sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale

TABLE DES MATIÈRES

1.	Loi instituant le Fonds Accès Justice	1
2.	Bureau du Fonds Accès Justice.....	1
2.1.	COMPOSITION	1
2.2.	MANDAT	1
3.	État des résultats du Fonds Accès Justice	2
3.1.	REVENUS	3
3.2.	DÉPENSES ET ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE	5
3.3.	MÉDIATION FAMILIALE ET SÉANCE SUR LA PARENTALITÉ APRÈS LA RUPTURE	7
3.4.	SERVICE D'AIDE À L'HOMOLOGATION	8
3.5.	CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ	8
3.6.	INTERPRÈTES À LA COUR ET TRADUCTION DE JUGEMENTS	10
3.7.	PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA JUSTICE	11
3.8.	PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	11
3.9.	BUREAU DU FONDS ACCÈS JUSTICE	11
4.	Participation à des travaux de concertation et de recherche	12
4.1.	FORUM QUÉBÉCOIS ET COMITÉ D'ACTION NATIONAL SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE CIVILE ET FAMILIALE	12
4.2.	TABLE DE CONCERTATION EN MATIÈRE DE PETITES CRÉANCES	12
4.3.	PROJETS DE RECHERCHE	13
	Annexe 1 – Programme – Fonds Accès Justice 2018-2019.....	14
	Annexe 2 – États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019	15

1. Loi instituant le Fonds Accès Justice

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012, a modifié la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) en créant, au sein du Ministère, le Fonds Accès Justice (FAJ).

Ce fonds spécial vise à soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Plus précisément, le FAJ est affecté au financement de projets ou d'activités destinés aux citoyens et centrés sur l'accessibilité à la justice. Réalisés par le Ministère ou par d'autres, ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 1° une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;
- 2° une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- 3° le recours à différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;
- 4° la production et la transmission d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- 5° la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services d'orientation;
- 6° un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à un coût modique par des organismes de la communauté;
- 7° une utilisation optimale des services de justice;
- 8° la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyens en cette matière;
- 9° l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice.

2. Bureau du Fonds Accès Justice

2.1. *Composition*

En 2018-2019, le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) était composé d'un directeur, de cinq professionnelles et d'une avocate.

2.2. *Mandat*

Le BFAJ exerce les fonctions suivantes :

- 1° il favorise la coordination des actions ministérielles soutenant l'accessibilité à la justice et la concertation avec les partenaires partageant cet objectif;
- 2° il veille à la mise en place et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyens;
- 3° il appuie l'implantation et la mise en œuvre de centres de justice de proximité en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement;
- 4° il conseille le ou la ministre de la Justice sur toute question relative à l'accessibilité à la justice;
- 5° il exerce toute autre fonction que lui confie le ou la ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

L'équipe s'intéresse particulièrement à plusieurs enjeux et initiatives ayant une incidence sur l'accès à la justice, comme les modes de prévention et de règlement des différends en matière civile. Ces modes comprennent notamment les différentes offres de médiation, les mécanismes de la Cour des petites créances, les enjeux liés aux personnes qui se représentent seules à la cour et les services d'information juridique et d'accompagnement, etc.

Le BFAJ travaille en collaboration avec plusieurs autres équipes du ministère de la Justice en ce qui concerne les questions de droit familial, les programmes et mesures d'accès à la justice pour des personnes plus vulnérables, l'aide juridique, l'administration de la justice et les statistiques judiciaires ou les perceptions de la justice et les communications. Des collaborations s'établissent également avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, avec des chercheurs universitaires de même qu'avec les organismes du milieu juridique.

3. État des résultats du Fonds Accès Justice

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du FAJ, à savoir :

- 1° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- 2° les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), de 8 \$ pour chaque contribution perçue;
- 3° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général, jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts pour des projets ou des activités financés par le Fonds;
- 4° les sommes virées par le ou la ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- 5° les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- 6° les revenus générés par les sommes portées au débit du Fonds.

Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du FAJ, à savoir :

- 1° l'aide financière accordée par le ou la ministre de la Justice en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice;
- 2° toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

3.1. Revenus

Au terme de l'exercice financier 2018-2019, les revenus du FAJ s'élevaient à 16 748,7 k\$. Ils émanent majoritairement de la contribution pénale de 8 \$, en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C25.1), ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral et découlant d'une entente au regard des mesures québécoises de justice familiale.

La figure 1 présente la ventilation des divers revenus du FAJ pour l'exercice financier 2018-2019.

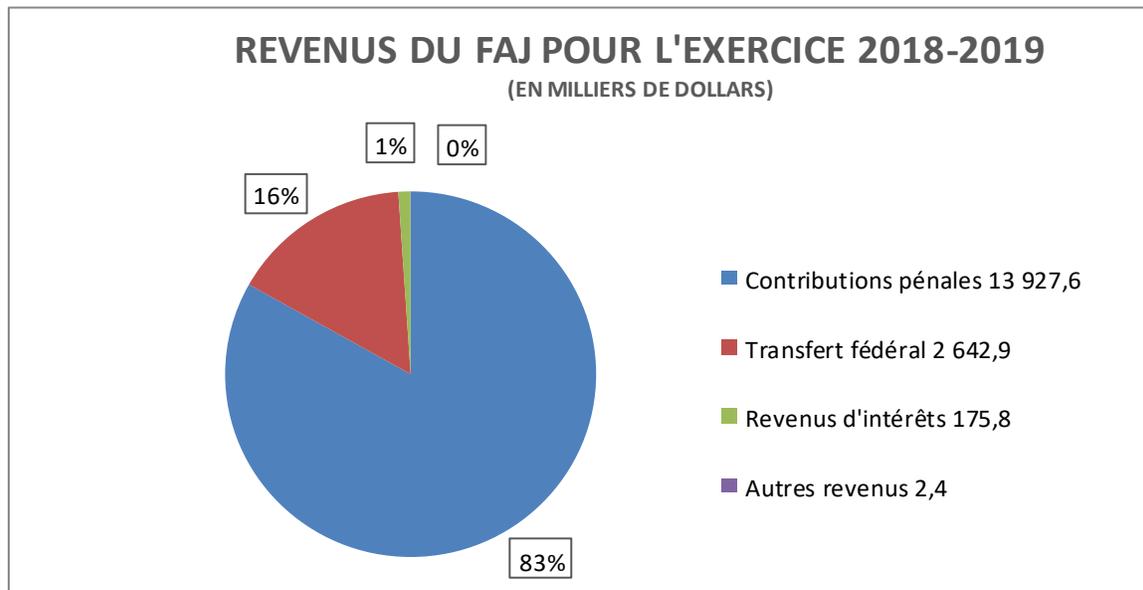


Fig. 1 – Revenus du FAJ pour l'exercice 2018-2019

Les revenus de 2018-2019 se sont accrus de 1 635,1 k\$ par rapport à 2017-2018, alors qu'ils se situaient à 15 113,6 k\$. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse de la contribution pénale versée au Fonds à la suite de la reprise graduelle des activités du système des constats d'infraction provenant des radars photo. Celui-ci avait été paralysé dans la foulée du jugement *Cimon*, en novembre 2016. Les revenus de contribution pénale sont passés de 11 998,0 k\$ en 2017-2018 à 13 927,6 k\$ en 2018-2019.

La figure 2 présente l'évolution des revenus sur trois ans.

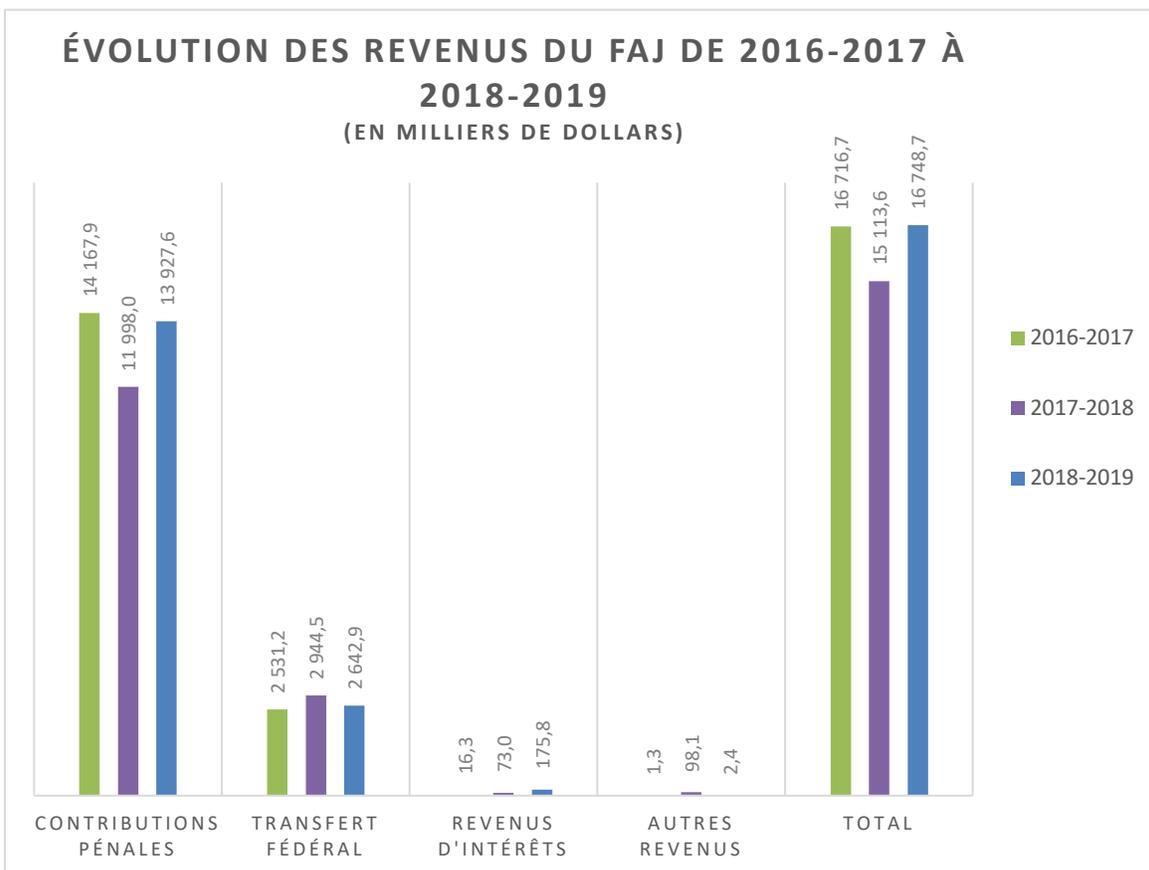


Fig. 2 – Évolution des revenus du FAJ de 2016-2017 à 2018-2019

3.2. Dépenses et activités du Fonds Accès Justice

Pour l'exercice financier 2018-2019, le total des dépenses du FAJ équivaut à 16 717,1 k\$. La figure 3 présente la ventilation des dépenses effectuées par le FAJ selon le secteur d'activité. Les principales dépenses sont décrites dans la présente section.

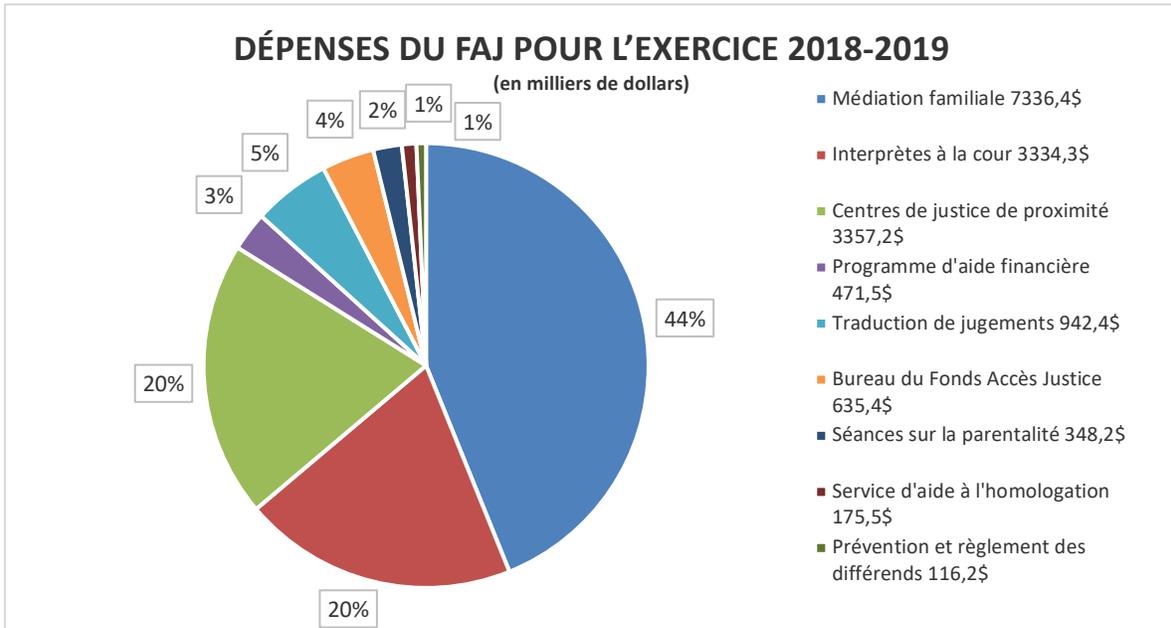


Fig. 3 – Dépenses du FAJ pour l'exercice 2018-2019

Les dépenses ont connu une augmentation de 1 788,9 k\$ par rapport à l'année 2017-2018, alors qu'elles se chiffraient à 14 928,2 k\$. Cette hausse des dépenses est notamment attribuable au soutien financier apporté aux centres de justice de proximité (CJP), principalement à l'ajout de trois nouveaux CJP pour une somme de 739,6 k\$. Elle résulte également des dépenses plus élevées du service d'interprètes à la cour totalisant 61,7 k\$, du service de traduction pour une somme de 343,6 k\$ et du programme de médiation familiale pour un total de 588,5 k\$.

La figure 4 présente l'évolution des dépenses du FAJ sur trois ans.

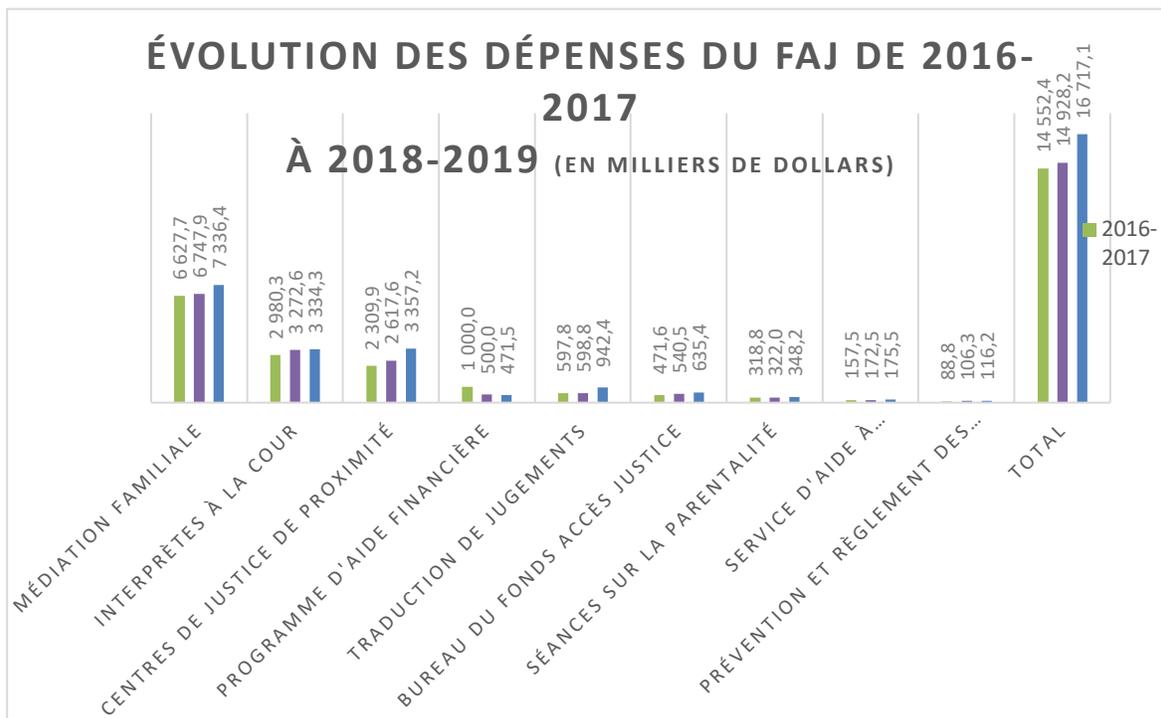


Fig. 4 – Évolution des dépenses du FAJ de 2016-2017 à 2018-2019

3.3. Médiation familiale et séance sur la parentalité après la rupture

Les services de médiation familiale en place depuis 1997 visent la déjudiciarisation et l'humanisation de la démarche de séparation, la responsabilisation des parents à l'égard de leurs obligations parentales, la conclusion d'ententes et la réduction des coûts et des délais pour les justiciables et le système judiciaire.

La médiation familiale est un mode de résolution des conflits par lequel un médiateur impartial intervient auprès des parents pour les aider à négocier une entente équitable et viable. Cette entente répond aux besoins de chacun des membres de la famille et fait l'objet d'un consentement libre et éclairé. Cette négociation raisonnée amène à définir et à approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, à analyser ensemble plusieurs options de règlement et à choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'intérêt de tous les membres de la famille.

Les médiateurs (avocats, notaires, psychologues, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, psychoéducateurs et thérapeutes conjugaux et familiaux) sont accrédités en vertu du Règlement sur la médiation familiale (RLRQ, chapitre C-25, a. 827.3) par leur ordre professionnel respectif, tandis que les employés des centres jeunesse sont accrédités par leur employeur. Au 8 janvier 2020, on répertoriait 1 211 médiateurs accrédités, dont 70 % étaient juristes.

Les parents en situation de rupture bénéficient de services en médiation familiale d'une durée de 7 h 30 min. Lors d'une demande initiale, ces services prennent la forme d'une séance sur la parentalité après la rupture d'une durée de 2 h 30 min et de 5 h de médiation. Dans le cas d'une révision de jugement ou d'entente, ce sont 2 h 30 min de rencontre en médiation familiale qui sont allouées aux parents, en plus de la séance sur la parentalité. L'État assume les honoraires des médiateurs, établis au taux horaire de 110 \$ pour la séance de médiation. Pour les heures excédant celles offertes par l'État, les parties doivent payer le médiateur au même taux horaire. Au cours de la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 19 013 couples¹ ont bénéficié de séances de médiation gratuites dans le cadre du programme, ce qui représente une augmentation de plus de 800 couples qui se sont prévalus de ce service pendant cette période.

La séance sur la parentalité après la rupture fait partie du programme de médiation familiale depuis le 1^{er} décembre 2012, alors que le projet pilote a été étendu dans les 43 palais de justice où siège la Cour supérieure. Ces séances contribuent à mieux informer les parents qui se séparent sur les effets de la rupture et sur les ressources mises à leur disposition et à mieux faire connaître les avantages de la médiation familiale. Deux médiateurs animent ces séances. Les quatre sites diffuseurs de la séance sont Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau. Les 39 autres palais de justice reçoivent la séance par visioconférence. D'autres palais de justice ou points de service se sont ajoutés à la liste en raison de la distance importante entre deux pôles de service, soit Amqui, Matane, Gaspé, Dolbeau, La Sarre, Carleton et Forestville. Pendant l'année 2018-2019, il s'est tenu 812 séances auxquelles 10 807 participants ont assisté. Les honoraires pour une séance sont de 225 \$ par médiateur.

Les dépenses pour le programme de médiation familiale pour l'exercice financier 2018-2019 s'élèvent à 7 336,4 k\$. Les honoraires des médiateurs constituent la part principale des dépenses en 2018-2019; ils atteignent 7 085,7 k\$.

Les dépenses liées aux séances sur la parentalité pour l'exercice financier 2018-2019 représentent 348,2 k\$. Elles comprennent, entre autres, les dépenses de rémunération, les honoraires des médiateurs qui donnent les séances ainsi que la documentation distribuée à cette occasion.

¹ Les données sur le nombre de couples sont en date du 4 janvier 2020.

3.4. Service d'aide à l'homologation

Avec la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20), le Ministère s'est donné comme objectif précis de faciliter l'obtention d'un jugement en révision de pension. Pour ce faire, il a mis sur pied le Service d'aide à l'homologation (SAH), en partenariat avec la Commission des services juridiques (CSJ). Ce service est en vigueur depuis le 10 octobre 2013.

Par le SAH, la CSJ fournit les services d'un avocat lorsque deux parents s'entendent pour apporter des modifications à leur jugement. Ce service aide donc les parents à réviser le montant de la pension alimentaire pour enfant ou pour l'ex-conjoint en plus de la pension au bénéfice de l'enfant, à annuler ou à suspendre leur paiement, à modifier la garde des enfants ou les droits d'accès à ceux-ci, et à faire homologuer cette entente par un processus simplifié et rapide.

La CSJ offre ce service à coût fixe aux parents non financièrement admissibles à l'aide juridique (400 \$, plus les frais judiciaires de 156 \$). Les personnes financièrement admissibles n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre des coûts suivants : la contribution calculée conformément au Règlement sur l'aide juridique ou le coût du SAH.

Outre le tarif à l'utilisateur qui couvre la majorité des coûts des services, le FAJ assure le financement des frais administratifs de la CSJ pour la gestion des dossiers en vue de l'aide à l'homologation, soit 100 \$ par mandat d'aide juridique délivré.

Durant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, les bureaux d'aide juridique ont délivré 1 755 mandats d'aide juridique. Pour ces mandats, le FAJ a transmis une subvention de 175,5 k\$ à la CSJ.

3.5. Centres de justice de proximité

Les centres de justice de proximité (CJP) offrent des services gratuits d'information juridique, de soutien et d'orientation visant à aider les citoyens à comprendre les rouages du système judiciaire, à déterminer les lois et les règlements qui s'appliquent à leur situation, à cerner les différentes options et les marches à suivre. Depuis l'entrée en vigueur des amendements de 2016 au Code de procédure civile, les CJP soutiennent les justiciables dans leur obligation de considérer les modes de prévention et de règlement des différends avant de recourir au tribunal.

D'abord en projet pilote, les CJP ont été mis sur pied en 2010 dans les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent. Par la suite, sept nouveaux CJP ont vu le jour dans les régions de l'Outaouais, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Montérégie, du Nord-du-Québec (Nunavik), de la Côte-Nord et de la Mauricie.

Le 30 octobre 2017, le CJP de la Montérégie a ouvert ses portes. En plus de fournir les mêmes services que les autres centres, il offre des services spécialisés sur les modes de prévention et de règlement des différends (PRD). Le CJP vise à être un laboratoire d'innovation et un carrefour sur la thématique des modes de PRD, notamment en proposant des services de médiation dans ses locaux en collaboration avec les partenaires.

En date du 31 mars 2019, ces 10 centres ont donné de l'information juridique à 141 827 reprises depuis l'ouverture du premier CJP en 2010². En 2018-2019, ils ont traité 23 209 demandes d'information juridique.

² Seules les demandes d'information juridique traitées par un juriste ont été comptabilisées depuis l'ouverture des premiers CJP.

En 2018-2019, la plupart des demandes concernaient les domaines suivants : le droit civil (33 %), le droit familial (22 %), la preuve et la procédure civile (10 %) ainsi que le droit criminel et pénal (9 %). Le temps moyen des consultations des citoyens avec les juristes est de 29 minutes.

Les CJP proposent également de nombreuses séances d'information de groupe dans leur région, sur divers sujets d'intérêt tels : rédaction d'une mise en demeure; testaments, mandats de protection et successions; petites créances; bail et logement; droit familial (conjoints de fait, séparation, etc.). Au cours de l'année, ils ont enregistré 6 210 participations aux séances d'information de groupe, par rapport à 5 725 l'an dernier. Ils interviennent aussi lors de chroniques juridiques à la télévision ou à la radio, en vue de fournir une information vulgarisée sur les droits et recours dans plusieurs situations courantes.

Déploiement de nouveaux centres de justice de proximité

Au cours de l'année financière 2018-2019, trois nouveaux centres ont vu le jour, soit les CJP de la Côte-Nord, de la Mauricie et du Nunavik.

Le CJP de la Côte-Nord a ouvert ses portes le 26 juillet 2018. Il comporte un siège social à Sept-Îles et un point de service à Baie-Comeau. Il offre des services gratuits de soutien, d'orientation et d'information juridique en complémentarité avec les ressources existantes. De fait, il tient compte des enjeux et des réalités propres à la région, notamment l'étendue du territoire et la présence de diverses communautés autochtones. Ce CJP fait également la promotion des modes de prévention et de règlement des différends pour privilégier les ententes à l'amiable. De plus, dans le but de diffuser l'information juridique sur l'ensemble de son territoire et de bien servir les régions éloignées, il offre des séances d'information de groupe aux citoyens. L'implantation de ce centre représente un investissement régional de plus de 315 000 \$ en 2018-2019.

Par la suite, le CJP de la Mauricie a ouvert ses portes le 23 novembre 2018, à Trois-Rivières. Ce centre offre des services gratuits d'information juridique, de soutien et d'orientation, tout en faisant la promotion des modes de prévention et de règlement des différends. Il propose également des séances d'information de groupe aux citoyens pour diffuser l'information juridique sur l'ensemble de son territoire. L'implantation de ce centre représente un investissement régional de 269 194 \$ en 2018-2019.

Le CJP du Nunavik a commencé à offrir des services à la population et a fait l'objet d'une annonce officielle le 15 février 2019. Son administration est confiée à l'organisme Makivik. Ce CJP, qui a une vocation autochtone, fournit des services d'information juridique en tenant compte du contexte particulier et des réalités de la région, notamment l'isolement géographique des villages inuits. L'implantation de ce centre représente un investissement régional de 548 387 \$ en 2018-2019.

Financement des centres de justice de proximité

Le Ministère a pris en charge le financement des CJP dès le 1^{er} avril 2013. Ainsi, pour l'année 2018-2019, l'aide financière accordée aux centres s'est élevée à 3 357,2 k\$, comparativement à 2 617,6 k\$ en 2017-2018. Cette somme est répartie de la façon suivante parmi les CJP :

- Bas-Saint-Laurent : 278,7 k\$;
- Québec : 452,1 k\$³;
- Grand Montréal : 454,2 k\$;
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : 296,9 k\$;
- Saguenay-Lac-Saint-Jean : 321,9 k\$;
- Outaouais : 355,9 k\$;
- Nord-du-Québec : 398,4 k\$;
- Montérégie : 424,5 k\$;
- Côte-Nord : 265,5 k\$;
- Mauricie : 109,2 k\$.

³ Y compris la rémunération de la responsable des communications nationales pour l'ensemble des CJP.

En 2018-2019, les centres employaient au total 43 personnes, sans compter les étudiants et bénévoles. La masse salariale d'un CJP, y compris les salaires et avantages sociaux, représente en moyenne 73 % de son budget. Les autres charges consistent en frais d'administration, tels que les assurances, les frais de déplacement et les honoraires professionnels; en frais de bureau, tels que la papeterie, la publicité et les télécommunications; en frais de logement et en frais d'activités.

Des conventions d'aide financière sont signées avec les CJP en vue d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes rigoureuse.

3.6. *Interprètes à la cour et traduction de jugements*

Le ministère de la Justice offre les services d'interprètes à la cour et de traduction de jugements dans les matières suivantes :

- criminelle et pénale : il fournit les services à la partie ou au témoin qui ne comprend pas la langue employée lors de l'audience;
- civile : il offre les services si le juge ne comprend pas la langue employée par l'une des parties ou l'un des témoins;
- jeunesse : les frais d'interprétation sont à la charge du Ministère, sauf ceux relatifs à une adoption.

Les services pour la traduction de jugements demandée par un juge sont aussi couverts.

En 2018-2019, le FAJ a soutenu des dépenses de 3 334,3 k\$ pour les interprètes à la cour, et de 942,4 k\$ pour la traduction de jugements. Les directions des services judiciaires de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec et de la métropole (Montréal) sont les principaux utilisateurs des services d'interprètes.

3.7. Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice permet le financement de projets visant à améliorer les connaissances de la population à l'égard du droit et du système de justice québécois. En 2018-2019, le programme a retenu 20 projets en provenance de neuf régions du Québec, pour un financement total de 650 000 \$.

Le programme a accordé la priorité aux projets visant à développer et promouvoir l'utilisation des modes de PRD, à fournir des services à diverses clientèles vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice et à offrir aux citoyens des services innovants favorisant l'accessibilité à la justice. Démarrée en mars 2019, la mise en œuvre des projets est prévue sur une période d'un an. La liste des projets financés se trouve à l'annexe 1.

Un comité consultatif, constitué par la ministre, a pour mandat de la conseiller sur le choix des projets qui lui sont soumis en vertu du Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'accès à la justice ainsi que sur les priorités et les orientations qu'elle devrait retenir dans l'attribution de l'aide financière. En 2018-2019, le comité se composait de : M. Michel Pigeon (citoyen et président du comité), M^e Jules Allard (Barreau du Québec), M^e Paolo Cusan (Chambre des notaires du Québec), M^e Pierre-Claude Lafond (milieu universitaire) et M^{me} Thérèse Richer (milieu communautaire).

3.8. Prévention et règlement des différends

Le FAJ a dépensé 116,2 k\$ en 2018-2019 pour promouvoir et développer les modes de PRD, conformément à l'esprit du Code de procédure civile de 2016. Voici les principales activités réalisées.

En 2018-2019, une somme de 45 k\$ a été versée à l'Office de la protection du consommateur (OPC) pour le projet Service de médiation en ligne pour des litiges de consommation de nature civile. Au 31 mars 2019, l'OPC rapportait que 90 entreprises sont engagées dans le projet. L'OPC a dirigé 5 569 nouveaux dossiers de consommateurs sur la plateforme en 2018-2019, pour un total de 8 720 depuis les débuts du projet. Ce sont 1 503 dossiers qui ont été fermés en 2018-2019, alors que l'ensemble des dossiers fermés depuis 2016 se chiffre à 3 264. Un médiateur est mandaté dans plus de 34,7 % des cas. En effet, 420 médiations ont eu cours en 2018-2019 et 1 026 depuis le début. Le taux de succès sur la plateforme, en négociation ou en médiation, s'élève à 70,3 % et le délai moyen pour le traitement d'un dossier atteint 23,1 jours ouvrables. Le taux global de satisfaction se situe à 88 %.

Le BFAJ a également poursuivi le financement de la phase 2 du projet Déploiement et intégration des modes de PRD de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ), pour une somme de 21 k\$. La phase 2 de ce projet vise à instaurer, au sein d'un organisme ciblé, une culture favorisant l'utilisation des modes de PRD par la sensibilisation des gestionnaires et des employés et l'implantation de pratiques concrètes.

Enfin, le BFAJ a continué d'assurer le soutien des activités d'Éducaloi en lui versant une subvention de 50 k\$, laquelle vise à bonifier les contenus relatifs aux modes de PRD pour le public sur son site Internet.

3.9. Bureau du Fonds Accès Justice

Les dépenses du Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) de 2018-2019 se chiffrent à 635,4 k\$.

Les dépenses de rémunération comprennent les salaires de cinq professionnelles, d'une juriste et d'un directeur ainsi que leurs avantages sociaux. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles incluent entre autres le loyer, les contrats de service, la formation et les frais de déplacement.

4. Participation à des travaux de concertation et de recherche

4.1. *Forum québécois et Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale*

Le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale, mis sur pied en 2014, est né dans la foulée du rapport de l'honorable Thomas A. Cromwell, juge à la Cour suprême du Canada. Ce rapport s'intitule *L'accès à la justice en matière civile et familiale. Une feuille de route pour le changement* (2013). Il décrit des enjeux importants en matière d'accès à la justice.

La mission renouvelée du Forum, adoptée le 17 mai 2018 lors de la 8^e rencontre des membres du Forum élargi, consiste à offrir un lieu d'échange, de collaboration et d'influence fondé sur l'idée que le citoyen est au centre des initiatives en matière de justice. Sa vision est de contribuer à influencer la définition de la justice de l'avenir dans une perspective fondée sur le citoyen. Son positionnement est d'être la conscience du système de justice québécois.

En 2018-2019, le Forum a été présidé par l'ex-bâtonnière du Québec, M^e Claudia Prémont, qui a cédé sa place à M^e François Bibeau, président de la Chambre des notaires du Québec. Le comité directeur était quant à lui composé de personnes représentant la magistrature, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec, le ministère de la Justice, Justice Pro Bono et les centres de justice de proximité. Pendant cette même année, la sous-ministre de la Justice, le sous-ministre associé à la Direction générale des affaires juridiques ainsi que l'équipe du Fonds Accès Justice ont participé aux travaux du Forum.

Au cours de 2018-2019, le Forum a tenu une rencontre avec tous ses membres et quatre rencontres du comité directeur. En avril 2018, le BFAJ a représenté le Forum lors du Sommet annuel du Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, tenu à Ottawa. Deux activités ont marqué l'année 2018-2019. D'abord, mentionnons le suivi du lancement du guide *Toujours à la bonne porte*, réalisé par les centres de justice de proximité et financé par le BFAJ. Puis, le Forum a renouvelé sa mission, soit celle d'offrir un lieu d'échange, de collaboration et d'influence fondé sur l'idée que le citoyen est au centre des initiatives en matière de justice.

Les travaux du Forum sont en lien avec ceux du Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, créé en 2007 par l'honorable Beverley McLachlin. Le Comité national favorise la communication et la collaboration entre les provinces en ce qui a trait à l'accès à la justice. Il fait la promotion de l'engagement, d'approches stratégiques des réformes et de la coordination des efforts de ses membres en matière de justice civile et familiale.

Pour l'année 2018-2019, le Forum québécois a désigné deux personnes pour le représenter au Comité d'action national, soit un représentant du BFAJ et un de Justice Pro Bono.

4.2. *Table de concertation en matière de petites créances*

Le ministère de la Justice est représenté à la Table de concertation en matière de petites créances, qui était présidée en 2018-2019 par l'ex-juge en chef adjoint de la Chambre civile de la Cour du Québec, l'honorable Henri Richard. Les représentants sont le directeur général associé des services judiciaires de la métropole, la directrice générale associée des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions et le directeur du BFAJ. Cette table réunit également la magistrature, le Barreau du Québec, des représentants de jeunes barreaux régionaux, la Chambre des notaires du Québec, Éducaloi, Justice Pro Bono, l'Office de la protection du consommateur (OPC), la CSJ, l'Association des avocats et avocates de province, les CJP ainsi que d'autres organismes et experts. Elle assure le partage d'initiatives en matière de petites créances pour favoriser l'assistance juridique, la médiation et la conciliation visant à soutenir un règlement satisfaisant d'un problème juridique pour le justiciable. Elle a tenu une seule rencontre en 2018-2019.

4.3. Projets de recherche

Le ministère de la Justice s'intéresse à plusieurs projets de recherche ayant des incidences sur l'accès à la justice. Il est partenaire, par exemple, du projet de recherche Accès au droit et à la justice (ADAJ), dirigé par le professeur Pierre Noreau de l'Université de Montréal. Le BFAJ a d'ailleurs participé à trois rencontres et à une présentation des résultats de recherches liés au chantier 1, soit *L'autoreprésentation et le plaideur citoyen*, sous la direction des chercheuses Emmanuelle Bernheim et Dominique Bernier du Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal. Il participe de même aux activités du chantier 11, soit *Les praticiens et les modes privés de PRD*, sous la direction des chercheurs Jean-François Roberge et Véronique Fraser de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Le BFAJ siège aussi, avec plusieurs autres partenaires, au comité directeur du projet L'Atlas et la Mappemonde des modes d'intervention en situation de conflits (MISC), de la chercheuse et professeure titulaire Marie-Claire Belleau de la Faculté de droit de l'Université Laval. L'Atlas répertoriera des fiches descriptives de chacun des modes d'intervention accessibles aux intervenants par la plateforme Web de l'Université Laval. La Mappemonde, destinée aux citoyens, proposera sur le Web de l'information en communication claire, efficace et accessible sur les modes d'intervention en situation de conflits.

Annexe 1 – Programme – Fonds Accès Justice 2018-2019

Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice Projets soutenus en 2018-2019

Priorité 1 : Développer et promouvoir l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends

Organisme	Montant
7 à nous	30 000 \$
Institut pacifique	42 000 \$
Justice alternative de l'Est	15 000 \$
Justice alternative et médiation (de Granby)	10 000 \$
Justice alternative Pierre-De Saurel	15 000 \$
Mesures alternatives jeunesse de Laval	47 200 \$
Mouvement Action-Chômage de Montréal inc.	49 000 \$
Ressources alternatives Maskinongé	15 000 \$

Priorité 2 : Les clientèles vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice

Organisme	Montant
Association canadienne pour la santé mentale, Saguenay	25 000 \$
ACEF Centre de Montréal (Option consommateurs)	47 700 \$
Centre Interligne	25 000 \$
Clinique NOVAlex	40 000 \$
Comité logement de la Petite Patrie inc.	49 200 \$
Déclic, initiatives pour la formation et l'emploi des jeunes	25 000 \$
Juristes à domicile	24 500 \$
Refuge La Piaule du Centre du Québec inc.	19 700 \$

Priorité 3 : Offrir aux citoyens des services innovants favorisant l'accessibilité à la justice

Organisme	Montant
L'AutonHommie, centre de ressources sur la condition masculine Québec inc.	31 400 \$
Carrefour aliénation parentale Québec	50 000 \$
Centre Roland-Bertrand	40 000 \$
Clinique juridique du Mile End	49 300 \$

Total de l'aide financière : 650 000 \$

**Annexe 2 – États financiers pour l'exercice se terminant le
31 mars 2019**

FONDS ACCÈS JUSTICE

**ÉTATS FINANCIERS (NON AUDITÉS)
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2019**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
État des résultats	1
État de la situation financière	2
État de la variation des actifs financiers nets	3
État des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires	5 à 8

Fonds Accès Justice
État des résultats (non audité)
De l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019		2018
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
	\$	\$	\$
REVENUS			
Revenus divers			
Intérêts			
Revenus d'intérêts	0	175 765	72 995
	<u>0</u>	<u>175 765</u>	<u>72 995</u>
Amendes et confiscations			
Contributions pénales	13 165 180	13 927 609	11 998 011
	<u>13 165 180</u>	<u>13 927 609</u>	<u>11 998 011</u>
Recouvrements			
Dépenses d'années antérieures		2 428	720
Subventions d'années antérieures	-	-	97 421
	<u>-</u>	<u>2 428</u>	<u>98 141</u>
	<u>13 165 180</u>	<u>14 105 802</u>	<u>12 169 147</u>
Transferts du gouvernement fédéral			
Mesures québécoises de justice familiale	2 605 079	2 642 913	2 944 496
	<u>2 605 079</u>	<u>2 642 913</u>	<u>2 944 496</u>
Total des revenus	<u>15 770 259</u>	<u>16 748 715</u>	<u>15 113 643</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	845 305	1 010 430	909 336
Services de transport et de communication	86 500	13 312	8 411
Services professionnels, administratifs et autres	11 368 000	11 566 156	10 594 463
Loyers	26 038	18 150	20 997
Fournitures et approvisionnement	8 500	9 461	9 879
Subventions	5 413 857	4 099 216	3 385 140
Autres dépenses	0	335	-
Total des charges	<u>17 748 200</u>	<u>16 717 060</u>	<u>14 928 226</u>
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	(1 977 941)	31 655	185 417
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	10 082 944	10 271 526	10 086 109
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	<u>8 105 003</u>	<u>10 303 180</u>	<u>10 271 526</u>

Fonds Accès Justice
État de la situation financière (non audité)
Au 31 mars 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	13 265 882	10 673 593
Débiteurs (note 4)	189 990	2 842 507
	<u>13 455 872</u>	<u>13 516 100</u>
PASSIFS		
Créditeurs et frais à payer (note 5)	3 152 691	3 244 574
	<u>3 152 691</u>	<u>3 244 574</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>10 303 181</u>	<u>10 271 526</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 7)	-	-
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>10 303 181</u>	<u>10 271 526</u>

DROITS CONTRACTUELS (note 8)

Fonds Accès Justice

_____ *François J. Flodis* _____

Fonds Accès Justice
État de la variation des actifs financiers nets (non audité)
De l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019		2018
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
	\$	\$	\$
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	(1 977 941)	31 655	185 417
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	10 082 944	10 271 526	10 086 109
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	8 105 003	10 303 181	10 271 526

Fonds Accès Justice
État des flux de trésorerie (non audité)
De l'exercice clos le 31 mars 2019

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel lié aux activités	31 655	185 417
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	2 652 517	(285 754)
Créditeurs et charges à payer	<u>(91 883)</u>	<u>(96 307)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>2 560 634</u>	<u>(382 061)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 592 289	(196 644)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT (Note 3)	<u>10 673 593</u>	<u>10 870 237</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (Note 3)	<u><u>13 265 882</u></u>	<u><u>10 673 593</u></u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2019

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds Accès Justice a été constitué en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Il a pour objet de soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Ce Fonds est administré par le ministre de la Justice. Les modes de gestion, de financement et de fonctionnement du Fonds sont fixés dans sa loi constitutive.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement sont comptabilisés au moment de la réception des fonds.

Les transferts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés par le cédant et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont satisfaites.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Les charges de transfert sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où la subvention est autorisée par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, et le cas échéant, du découvert bancaire.

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2019

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Matériel et équipement
 - Équipement informatique et bureautique 3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens ou services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Encaisse (découvert bancaire)	50	(116)
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu portant intérêt aux taux d'emprunt du Québec à 1 jour lequel représente un taux de 1,75 % (1,25 % pour 2018)	13 265 832	10 673 709
	<u>13 265 882</u>	<u>10 673 593</u>

4. DÉBITEURS

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Revenus divers		
Revenus d'intérêts	52 880	33 000
	<u>52 880</u>	<u>33 000</u>
Transferts du gouvernement fédéral		
Mesures québécoises de justice familiale	137 110	2 809 507
	<u>137 110</u>	<u>2 809 507</u>
Total des débiteurs	<u>189 990</u>	<u>2 842 507</u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2019

5. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	\$	\$
Rémunération	25 695	41 350
Fonctionnement	2 906 496	2 704 465
Subventions à payer	220 500	498 759
	<u><u>3 152 691</u></u>	<u><u>3 244 574</u></u>

6. AVANCES DU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Le ministre des Finances est autorisé à avancer au Fonds, à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital ne pourra excéder 1 million de dollars et qui porteraient intérêt aux taux préférentiel. Aux 31 mars 2019 et 2018, aucune avance n'avait été contractée. En vertu du décret 713-2018, cette autorisation a été prolongée jusqu'au 31 mai 2023.

7. IMMOBILISATIONS

	<u>2019</u>			<u>2018</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
	\$	\$	\$	\$
Équipement informatique et bureautique	2 610	2 610	-	-
	<u><u>2 610</u></u>	<u><u>2 610</u></u>	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2019

8. DROITS CONTRACTUELS

Le ministère de la Justice a conclu une entente avec le gouvernement fédéral afin de financer les mesures québécoises de justice familiale en vertu de lesquelles le Fonds recevra la somme maximale de 7 815 237 \$ en fonction de l'échéancier suivant :

2020	2 605 079 \$
2021	2 605 079 \$
2022	2 605 079 \$

9. APPARENTES

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumis à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés de la sous-ministre de la Justice et du directeur du Fonds.

Le Fonds n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2018 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2019.

